

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt neuf septembre à dix neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joachim BOISARD, Maire, pour délibérer des questions posées à l'ordre du jour.

En raison de l'épidémie, le conseil municipal a été convoqué dans la salle des fêtes de CADARSAC.

Présents : Mr BOISARD Joachim, Maire, Mme ANTONIAZZI Jocelyne, Mr BLOT Eric, Mr BERARD Mickaël, Adjoint, Mmes LAFRAIE Sandra, WARSMANN Florence, Mrs ESBEN Xavier, MOUCHEBOEUF Bernard, SAINTESPES Laurent, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Mr PARRA FERNANDEZ Lucien

Mr PARRA FERNANDEZ a donné procuration à Mr BERARD.

Le compte rendu de réunion en date du 7 Juillet 2021 est approuvé et signé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

1) Rappel salaire Didier JUMEAUX.

Réf : 2021-21

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un rappel de salaire à Mr JUMEAUX, qui est Adjoint Technique Territorial et qui fait valoir ses droits à la retraite au 31 Octobre 2021.

Quand il a été nommé Adjoint Technique Territorial Stagiaire au 30 septembre 2016, la collectivité lui devait son salaire de septembre. (A l'époque, son salaire était versé à mois échu).

Montant du salaire brut à verser : 883.70 euros.

Approbation de l'assemblée.

Ce montant lui sera versé sur le salaire d'octobre 2021.

2) Suppression et création d'emplois au tableau des effectifs.

Réf : 2021-22

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ; (3) Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes applicables à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ; (4) Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ; (4) Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; (5)

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; (5)

Vu l'avis du comité technique en sa réunion du 21 Septembre 2021 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

décide

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'adjoint technique à 24 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste de adjoint technique à 35 heures hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

3) Choix d'un avocat pour ester en justice.

Réf : 2021-23

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire appel à un avocat pour le contentieux d'urbanisme suite à une demande d'annulation d'un permis de construire.

4 cabinets d'avocats ont envoyé leur proposition, à savoir :

- Cabinet Delphine BRON	2 160.00 € TTC
- Cabinet Marie-Christine BALTAZAR	3 000.00 € TTC
- Cabinet Isabelle CARTON DE GRAMMONT	3 120.00 € TTC
- Cabinet Pierre CASTERA	3 800.00 € TTC

Après étude de chaque contrat de mission, le conseil municipal opte pour le cabinet Pierre CASTERA pour un montant d'honoraires de 3 800.00 € TTC, sachant que la protection juridique de la collectivité prend en charge les honoraires d'avocat à hauteur de 2 000.00 € et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mission.

4) Délibération autorisant le Maire à ester en justice au nom de la commune devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX suite à une demande d'annulation de Permis de Construire.

Réf : 2021-24

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contentieux d'urbanisme, à savoir la demande d'annulation d'un Permis de Construire n° PC 03307921F0004 délivré à Monsieur William LEBERRARA devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX à la requête de Monsieur Jean-François BERLAN, déposée le 26 Juillet 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à ester en justice afin de défendre le permis de construire délivré devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à Maître Pierre CASTERA-MINARD (AARPI CASTERA SASSOUST) Avocat à la cour, dont le Cabinet est situé 84 Cours de Verdun 33 000 BORDEAUX pour représenter la commune afin de la défendre devant le TA de BORDEAUX et assurer les actes de la procédure pour son compte.

5) Autorisation au Maire de signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Réf : 2021-25

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui donne pouvoir au Maire dans son article 11, de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la salubrité publiques, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une infraction pénale dans la commune.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Maire de CADARSAC et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Libourne,
- d'autoriser le Maire à signer ce protocole.

Accord unanime de l'assemblée.

6) Virement de crédits :

Réf : 2021-26

Il est nécessaire de faire un virement de crédits, à savoir :

Chapitre 14 : Article 7489 : + 1 000.00 €

Chapitre 66 : Article 66111 : + 300.00 €

Chapitre 11 : Article 615221 : - 1 300.00 €

Accord de l'assemblée.

II POINT SUR LES TRAVAUX :

1) City stade : commencement des travaux en octobre avec la plateforme, et l'installation du city stade fin novembre.

2) Travaux voirie au niveau des Gauberts prévus le 20 octobre 2021.

III QUESTIONS DIVERSES :

1) Achat tenues de travail pour les agents : tee-shirts, pantalons, blousons.

2) Cérémonie du 11 novembre : Après la cérémonie, vin d'honneur dans la salle des fêtes.

3) Marché de Noël prévu le dimanche 19 Décembre, commande de jouets chez King Jouets, et voir pour l'achat de 2 sapins.

4) Prévoir chrysanthèmes pour jardinières .